



151/2023

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur :
Chemin breton

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de travaux par l'entreprise CHARIER TP, représentée par M. LUCAS Sébastien, située TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX pour des travaux de passage de conduites pour futur lotissement, sur le Chemin breton, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur le Chemin breton dans un but de sécurité publique



ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière et le stationnement seront interdits sur le Chemin breton à SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

du 30 novembre au 14 décembre 2023

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Force de l'Ordre, Gestionnaire de Voirie.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 21/12/2023.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée par les voies communales avoisinantes.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées l'entreprise CHARIER TP, représentée par M. LUCAS Sébastien, située TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 28 novembre 2023

Le Maire,

Michel PERRAIS

